



DEPARTEMENT  
**NORD**  
CANTON  
**MERVILLE**  
COMMUNE  
**MERVILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## ARRETE MUNICIPAL

### DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DU SKATE PARC ET DU CITY STADE AU PRES DE LA VILLE

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2 et article L.2212-5,

Considérant les nuisances commises chaque jour de 23h00 à 03h00 dans le centre ville (kiosque, place avant de la libération, parvis de l'église, école béségher du Sart, avenue Clémenceau) par des groupes de jeunes de la commune à l'encontre des riverains,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** A compter du mardi 18 juillet 2017, l'accès uniquement aux aires de jeux dénommées « City stade et Skate parc seront autorisés le soir à partir du mardi 18 juillet 2017. L'entrée à ces aires de jeux se fera depuis le portail situé Quai des Anglais.

**ARTICLE 2 :** En cas de non respect d'utilisation de ces aires de jeux ou de commission de tapages nocturnes ou de dégradations volontaires sur l'ensemble du site, l'accès sera immédiatement interdit.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

**ARTICLE 4 :** La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 17/07/2017

Le Maire,  
Joël DUYCK

